



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique de la defense

Question écrite n° 2288

Texte de la question

M. Andre Berthol appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de la defense, sur la reduction eventuelle de 450 a 420 ou a 380 du nombre d'avions de combat prévu par ses predecesseurs et dont la presse se fait l'echo. Il lui demande s'il pense adopter la solution d'une telle diminution ou s'il envisage de faire reexaminer cette question.

Texte de la réponse

En raison du bouleversement du contexte international, une reflexion politique et strategique s'est engagee, sous l'impulsion du Premier ministre, sur la definition des missions nouvelles et sur les moyens dont notre defense aura besoin d'ici a la fin de la decennie. Les conclusions de la commission chargee de cette reflexion seront publiees dans un « livre blanc ». Elles orienteront la loi de programmation militaire qui sera presentee au Parlement en 1994. Sans attendre les resultats qui permettront notamment de fixer le format definitif de l'armee de l'air a l'horizon 2000, il apparait d'ores et deja necessaire de tenir compte de certaines donnees, notamment le cout croissant des programmes d'armement, pour engager la restructuration de nos forces. Le nombre d'avions de combat en service dans l'armee de l'air devrait se stabiliser a environ 390 appareils en ligne a l'horizon 1997. D'ores et deja, l'armee de l'air a donc reduit le format de sa flotte de combat en retirant du service les appareils les plus anciens (Mirage III E, Mirage V F et les premiers Mirage F1 C). Ces retraits sont compenses en partie par les premieres livraisons du Mirage 2000D, appareil tactique neuf, et du Mirage F1 CT, a vocation tactique et de defense aerienne issu de la modernisation du Mirage F1C.

Données clés

Auteur : [M. Berthol André](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2288

Rubrique : Defense nationale

Ministère interrogé : defense

Ministère attributaire : defense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 juin 1993, page 1607

Réponse publiée le : 26 juillet 1993, page 2219